

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°143/2019
EN DATE DU 11/12/2019

ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION RUE DES ESSARTS
DU 11/12/2019 AU 20/12/2019

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 11 décembre 2019 par l'entreprise SOBECA représentée par Monsieur CANAL Jérôme, ZA de Chazey 71130 GUEUGNON,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de création du massif pour le pylône Free Mobile rue des Essarts à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules et le stationnement rue des Essarts à Pusey sera interdite, à compter du 11 décembre 2019 et ce, pour toute la durée des travaux, estimée jusqu'au 20 décembre 2019. La déviation correspondante sera indiquée dans les deux sens, par la RD 322, puis la rue de Pusy et la rue du Moulin.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par l'entreprise SOBECA, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ainsi qu'à l'entreprise SOBECA représentée par Monsieur CANAL Jérôme, ZA de Chazey 71130 GUEUGNON.

Fait à Pusey, le 11 décembre 2019.

Par délégation du Maire,
La 1^{ère} Adjoint au Maire,



Marie-Christine MOINOT